

**COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT
DE LA POPULATION**

Avis relatif au recensement des bateliers

Le recensement des bateliers est prescrit par l'article 21 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Il est organisé tous les cinq ans afin de dénombrer les personnes résidant de manière habituelle sur un bateau pratiquant le transport fluvial de marchandises.

Ayant pris connaissance des résultats de la dernière collecte organisée en 2021, et au vu du faible nombre de personnes concernées et des risques avérés de double comptes, les membres de la Cnerp recommandent d'arrêter cette opération de recensement spécifique aux bateliers.

Éric Kerrouche
Président de la Cnerp
Sénateur des Landes

